PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT

Assemblée publique de consultation

Aux personnes intéressées par le projet de Règlement numéro U-162-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro U-08-2014 ayant pour objet de régir la culture du cannabis sur le territoire de la Municipalité

Lors d'une séance tenue le 22 octobre 2026, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement U-162-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro U-08-2014 ayant pour objet de régir la culture du cannabis sur le territoire de la Municipalité.

1. OBJET

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro U-08-2014 aux fins de :

- Modifier la classification des usages afin de prévoir une classe d'usages spécifique pour la culture du cannabis;
- Prohiber cette nouvelle classe d'usages sur tout le territoire, sauf dans la zone A-5;
- Prévoir des normes et conditions particulières applicables à l'exercice de cette classe d'usages, notamment afin de tenir compte des contraintes, inconvénients et caractéristiques propres à celle-ci.

2. ZONES CONCERNÉES

Le projet de règlement concerne les zones Ra/a 1, C-1, I-1, A-1, A-2, A-3, A-4, A-5, A-6, A-7, A-8, A-9, A-10, A-11, A-12, A-13, A-14, Af/a-1, Af/b-1, Af/b-2 et Ex-1, tel que ces zones apparaissent au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage de la municipalité.

Ces zones apparaissent sur le croquis ci-après :

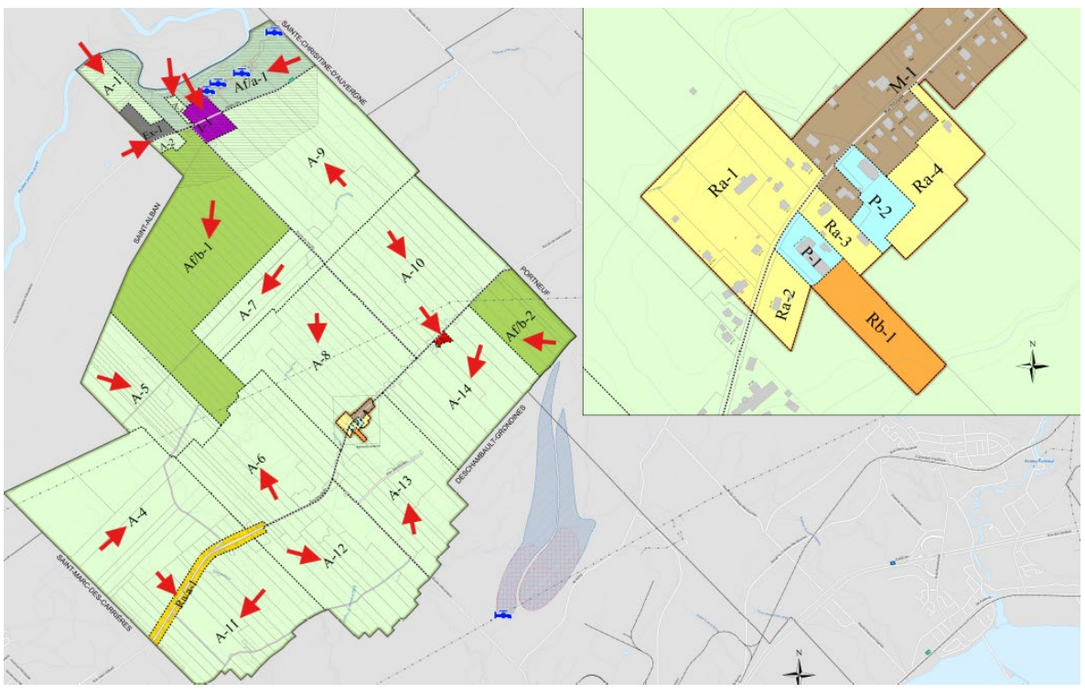

3. CONSULTATION PUBLIQUE

La Municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement **le lundi 2 novembre 2026, à 19h30,** dans la salle du conseil municipal, sise au 110 rue Principale.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire ou tout autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement. Il entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Après la tenue de la consultation publique, le conseil municipal pourra adopter, avec ou sans changement, un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage et ce, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

4. DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Après la consultation publique sur ce règlement et l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié aux fins d'expliquer les modalités liées à un tel processus.

5. OBTENTION DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-gilbert.ca, sous l'onglet « Ma Municipalité – Règlements d'urbanisme », ou au bureau municipal situé au 110, rue Principale, Saint-Gilbert (Québec) G0A 3T0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Pour plus d'informations ou si vous désirez savoir dans quelle zone est situé un immeuble en particulier, vous pouvez également contacter Mylène Robitaille au 418 268-8194 ou par courriel au mylene.robitaille@saint-gilbert.ca.

DONNÉ À SAINT-GILBERT, CE 23 octobre 2026.

Mylène Robitaille,
Directrice générale et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
M.R.C. DE PORTNEUF

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil, *conformément au Règlement 05-2023 sur les modalités de publication des avis publics,* le 23 octobre de l'an deux mille vingt-six. Le présent avis a également été publié dans le journal municipal Le Gilbertain paru le 23 octobre 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23 octobre 2026.

Mylène Robitaille
Directrice générale et greffière-trésorière